DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 609/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE SARDA GARRIGA

DU 22 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par KYNTUS en date du 05/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Sarda Garriga**, afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambre télécom par KYNTUS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h00, **la rue Sarda Garriga** est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par KYNTUS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de KYNTUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 09 septembre 2025
LE MAIRE

